29 AOUT 2011 J2570 NA

BATIMED
SARL au Capital de 10 000 euros
Siège social situé 16 Avenue de Saint Antoine 13015 Marseille.
Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE
SIREN 501 378 780.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 Aout 2011

Les associés de BATIMED, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros, divisé en 1 000 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 13Bis Place AUBERNY 33310 LORMONT, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 20 juin 2011 à chaque associé.

Sont présents .

SARL GEMCOM
13 bis Place Auberny 33310 LORMONT, représenté par Damien HAVARD Gérant, dont le numéro SIRET est 480 893 973 00010, inscrite au tribunal de commerce de Bordeaux.

SARL GROUPE HAVARD
13 bis Place Auberny 33310 LORMONT, représenté par Damien HAVARD Gérant, dont le numéro SIRET est 445 087 273 00022, inscrite au tribunal de commerce de Bordeaux.
La SARL GROUPE HAVARD est propriétaire de 100 parts sociales numérotées 901 à 1000 dans la SARL BATIMED.

Dit les cessionnaires

Et le soussigné cédant :

Monsieur Damien HAVARD, née le 17 mars 1972 à Paris (12em), demeurant 11 rue Ernest Royer 33110 Le Bouscat, mariée sous le régime de la séparation.
Est propriétaire des parts numérotées de 1 à 900.

Dits le cédant

L'an deux mille onze, le 22 Aout à 18 heures.

Seuls associés et futur associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Damien HAVARD, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'une cession de parts entre associés
- Entrée d'un nouvel associé
- Modification des statuts suite à une cession de parts
- Pouvoirs et Formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée

- Copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

DH DH DH

PREMIERE RESOLUTION

Deux projets de cession de parts ont été notifiés par lettre RAR datées du 8 Juin à l'ensemble des associés.
Les projets concernent D'une part la cession de 110 parts numérotées de 791 à 900, de Monsieur Damien HAVARD (cédant) à la SARL GROUPE HAVARD (cessionnaire).

D'autre part, la cession de 300 parts numérotées de 491 à 790 de Monsieur Damien HAVARD (cédant) à la SARL GEMCOM (cessionnaire).

Les associés déclarent à l'unanimité ne pas s'opposer à cette cession.

La résolution tendant à autoriser ces deux cessions est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Lecture des nouveaux statuts.

Signature des nouveaux statuts.

L'Assemblée générale, à la suite de cette cession, décide de modifier l'article 8 des statuts en conséquence et de lui donner la rédaction suivante

« Article 8 – Parts Sociales

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros; il est divisé en 1000 parts sociales de dix euros chacune,

attribuées aux associés en proportion de leurs apports, des cessions de parts et réparties de la manière suivante

à Damien HAVARD, 490 parts sociales, numérotées de 1 à 490 inclus, soit 490 Parts,

à la SARL GEMCOM, 300 parts sociales, numérotées de 491 à 790 inclus, soit 300 Parts,

à la SARL GROUPE HAVARD, 210 parts sociales, numérotées de 791 à 1000 inclus, soit 210 parts »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Confirmation du maintien de monsieur Damien HAVARD comme Gérant.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fait en 4 originaux, à Lormont, le 22 Aout 2011

Pour La SARL GEMCOM représenté par Monsieur DAMIEN HAVARD

Lu et approuvé

Pour La SARL GROUPE HAVARD, représenté par Damien HAVARD

Lu et approuvé

Pour Damien HAVARD

Lu et approuvé

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ».